

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'employeur n'est pas de ceux à qui l'Etat peut se permettre de demander encore des efforts. Il est celui qu'il faut encourager.

Si l'idée d'une formation des salariés, préalablement à leur départ à la retraite n'est pas mauvaise en elle-même, il est à craindre que ce soit une charge supplémentaire pour l'employeur dont la mission n'est pas, en tout cas à titre principal, de former ses employés à la sécurité civile.

Si la sécurité ne constitue pas une composante essentielle de l'activité de l'entreprise, celle-ci risque d'engendrer pour l'employeur des coûts marginaux injustifiés et illégitimes.

Cela constituerait une atteinte à la liberté d'entreprendre.

Cet article doit donc être supprimé.